



Retraités Alsace e-News

Lettre d'Information Express...
Spéciale MUTUELLES - novembre 2025

MUTUELLES... LES DERNIÈRES INFOS!

Le contexte général :

Les cotisations des mutuelles santé ont augmenté en moyenne de 5,3% en 2025 pour les contrats individuels, après des hausses déjà significatives les années précédentes. Cette évolution soulève des questions sur la soutenabilité financière pour les assurés et sur la structure même du financement de notre système de santé. Elle traduit également une tendance structurelle où les frais de santé progressent plus rapidement que la croissance économique. En 2025, les dépenses des complémentaires ont augmenté de 6,4%, après une hausse de 5,2% en 2023 et de 4,3% en 2022.

Cette augmentation significative est liée notamment à la revalorisation du tarif des consultations médicales. En outre, les remboursements liés à des prestations spécifiques comme les soins dentaires, l'optique et l'audiologie, encadrés par l'offre 100% Santé, continuent de croître. Parallèlement, de nouvelles prestations augmentent significativement les dépenses des complémentaires.

Le modèle actuel de financement de la santé repose de plus en plus sur un transfert constant des charges entre la dépense publique et la dépense privée, certes utile à court terme pour réduire le déficit de la Sécurité sociale, mais pesant de plus en plus sur les complémentaires santé.

Selon la Mutualité Française, les causes des dérives financières du système sont identifiées :

- Le vieillissement de la population ;
- Les avancées médicales offrant des traitements plus innovants et coûteux ;
- L'absence de coordination efficace entre les acteurs du système, générant sur-prescriptions et redondances d'actes.

En tant qu'organismes à but non lucratif, les mutuelles ont pour mission de garantir une protection solidaire tout en respectant des obligations prudentielles strictes, notamment du point de vue de leur équilibre financier régulièrement mis en péril par les nouvelles charges imposées par l'État.

La seule variable d'ajustement consiste dès lors dans l'augmentation des cotisations. Les mutuelles n'ont d'autre choix que d'adapter leurs recettes au niveau des prestations qu'elles reversent à leurs assurés et de leurs propres charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, à quoi faut-il s'attendre pour 2026 du côté de nos deux mutuelles partenaires ?

MUTEST: une augmentation limitée à 2%

MUTEST (ex Mutuelle de l'Est) était la complémentaire santé des salariés de la Caisse d'Épargne Alsace jusqu'au 31 décembre 2002, date de son remplacement par la MNCE à compter de début 2003, devenue entretemps BPCE Mutuelle. Depuis cette date, seuls les retraités de la Caisse d'Épargne Alsace qui souhaitaient rester assurés par MUTEST le sont sous couvert d'une convention de partenariat initialement signée par l'Amicale, reprise par la Section Alsace de la Fédération des Retraités le 1^{er} janvier 2016.

Les garanties du contrat réservé aux retraités de la Caisse d'Épargne sont d'un bon niveau par rapport à la concurrence, mais ce contrat ne couvre plus que 255 adhérents et 101 ayants droit soit au total 356 bénéficiaires. Il n'y a pas de nouvelles adhésions et la moyenne d'âge des personnes couvertes ne cesse de croître et s'élève désormais à 80 ans.

L'augmentation des cotisations a été significative en 2024 (+11,6%) et en 2025 (+13%).

La Fédération a entrepris tout au long de l'année 2025 des démarches auprès de MUTEST visant à trouver des solutions alternatives à l'actuel contrat groupe (intégration à un contrat groupe élargi, réaménagement des garanties du contrat actuel) qui se sont en définitive avérées inadaptées. Les représentants de notre Fédération ont dès lors demandé à rencontrer la direction commerciale de MUTEST dès le mois de septembre afin de connaître les perspectives tarifaires pour 2026. A cette date les chiffres n'étaient pas encore arrêtés et nous avons insisté sur la nécessité d'appliquer pour le nouvel exercice une augmentation modérée des cotisations. Nous venons d'être informés que celle-ci sera limitée à 2%, ce qui correspond à l'évolution du PMSS (Plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

accédez ICI à la lettre transmise à notre Fédération

Cela étant, cette augmentation modérée est essentiellement due à la bonne tenue de notre contrat, les cotisations encaissées sur les 10 premiers mois de l'année 2025 ayant largement couvert les prestations reversées et les charges de fonctionnement.

BPCE MUTUELLE : des augmentations modérées

A fin 2024, BPCE Mutuelle couvrait 31.331 personnes dans la gamme ASV réservée aux retraités (3% en ASV Essentiel, 85% en ASV Optimum et 12% en ASV Premium).

Les adhérents ont reçu récemment un courrier personnalisé les informant que compte tenu des résultats techniques équilibrés des différents contrats, les cotisations n'évolueront en 2026 que de 2,9% pour le contrat ASV Optimum et de 2,4% pour le contrat ASV Premium, hors augmentation liée à l'âge.

En attendant la suite....

La vérité d'un jour n'étant pas celle du lendemain, tout peut évoluer très vite.

Le projet de budget 2026 est en cours de discussion au Parlement, probablement jusqu'à la fin de l'année. Il n'est pas exclu que les organismes complémentaires, déjà sous la menace d'une taxe santé à 1 milliard d'euros, soient mis à contribution pour compenser le coût de la suspension de la réforme des retraites.

Dès lors, si cela se confirme, les mutuelles n'auront pas d'autre recours pour équilibrer leurs comptes, que de répercuter ces nouvelles charges sur leurs adhérents.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient à chaque assuré d'opter en toute connaissance de cause pour la mutuelle la plus adaptée à ses propres besoins en termes de garanties ainsi qu'au budget qu'il est prêt à consacrer à sa couverture santé.

Jean-Marie STACKLER en charge du dossier Mutuelles au sein de notre Conseil se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.
Tél 07 86 87 96 51
mail : jmstackler@club-internet.fr

Bien cordialement,
André BUHLER, président

Ce message a été envoyé à **dari67@free.fr** En tant qu'abonné à notre liste de diffusion, votre adresse électronique ne servira qu'à vous acheminer cette lettre et toutes autres informations que votre Fédération jugera utile de porter à votre connaissance. En application de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à: fnrce.alsace@gmail.com ou en envoyant un courrier postal à l'adresse suivante:
FNRCE André BUHLER 14 rue des Vergers 67120 Wolxheim

se désinscrire ICI



